



3975, Saint-Ambroise, Montréal QC H4C 2E1

Tél. : 514.933.9954 • Fax : 514.933.2261 • info@aubut.ca • www.aubut.ca

- Restaurants
- Hôtellerie
- Traiteurs
- Cafétérias
- Dépanneurs
- Bistros et bars

TERMES ET CONDITIONS DU PROGRAMME PRIVILÈGE CORPORATIF

Programme Privilège Corporatif

Distribution Alimentaire Aubut inc. tient à témoigner sa gratitude à l'égard de leur fidèle clientèle. Par le biais de notre Programme Privilège Corporatif, nous tenons à remercier directement tous ceux qui ont permis à Distribution Alimentaire Aubut inc. de prospérer depuis 1971.

La Carte Programme Privilège Corporatif n'est pas une carte de crédit. La Carte est un Programme qui permet aux adhérents d'obtenir un pourcentage ristourne en argent pour chaque dollar dépensé dans notre magasin. Cette ristourne pourrait ensuite être échangée et être utilisée comme mode de paiement contre des marchandises, des cartes-cadeaux ou toute autre récompense inhérente à La Carte Programme Privilège Corporatif.

Modalités d'inscription et acceptation des termes et conditions

Tout commerçant qui désire participer au Programme Privilège Corporatif doit le faire en remplissant le formulaire d'inscription chez Distribution Alimentaire Aubut inc. et présenter une preuve d'identité à notre magasin.

Tout client qui a rempli le formulaire d'inscription prévu et au nom de qui Distribution Alimentaire Aubut inc. a émis une Carte Programme Privilège Corporatif participe de plein droit au programme.

En signant le formulaire d'inscription au Programme Privilège Corporatif ou en utilisant sa Carte Programme Privilège Corporatif pour la première fois, le client commercial :

Certifie qu'il est majeur dans sa province de résidence (ou qu'il a obtenu le consentement d'un parent ou d'un tuteur); et

Certifie qu'il représente une société d'affaires, compagnie ou association ;

Consens à ce que Distribution Alimentaire Aubut inc. recueille et utilise des renseignements personnels le concernant, sauf dans la mesure où il nous a avisés du contraire; et

Accepte les modalités, règles, termes et conditions du Programme Privilège Corporatif tel que pouvant être modifiés en tout temps par Distribution Alimentaire Aubut inc.

Le client consent à la collecte et à l'utilisation de renseignements personnels le concernant dans les limites des règles que s'est données Distribution Alimentaire Aubut inc. en matière de protection des renseignements personnels et de confidentialité. (Voir la section confidentialité ci-bas pour plus d'informations).

Règlements, termes et conditions

Les règlements, termes et conditions suivants s'appliquent au Programme de Fidélisation de Distribution Alimentaire Aubut inc., (ci-après appelé « Programme Privilège Corporatif ») et fournissent des informations pertinentes quant aux modalités d'inscription, à la cueillette et l'échange des ristournes Aubut, ainsi qu'à divers autres aspects du programme.

Toute utilisation de sa Carte Programme Privilège Corporatif dans le cadre de ce programme implique que le client a pris connaissance de ces règlements et qu'il accepte chacune des modalités décrites ci-dessous.

Dans l'application du présent programme, le terme « client » ou « entrepreneur » réfère à toute personne au nom de qui une Carte Programme Privilège Corporatif a été émise par Distribution Alimentaire Aubut inc.

Accumulation des ristournes Aubut

Le détenteur d'une Carte Programme Privilège Corporatif accumule des ristournes Aubut sur le coût de tout achat seulement par carte débit conclue chez Distribution Alimentaire Aubut inc. à l'exception des achats du vin, bière, le dépôt bouteille, taxes sur les produits et services ou de tout autres articles exclus pouvant être déterminé de temps à autre par Distribution Alimentaire Aubut inc.

Les achats par argent comptant et carte de crédit sont exclus au programme.

À partir de 10 000\$ chaque dollar d'achat éligible du client excluant les exceptions ci-haut mentionnées chez Distribution Alimentaire Aubut inc. équivaut à un (0.01\$).

Ex. : Achats 10 000 \$ dans période 12 mois = 1% dollars (CAN) de ristourne = 100.00\$

Distribution Alimentaire Aubut inc. pourra, à sa seule discrétion et en fonction de barèmes spécifiques, accorder de temps à autre, des ristournes Aubut supplémentaires lors d'achat de certains produits ou pour des périodes spéciales et diverses opérations promotionnelles. Ces ristournes Aubut supplémentaires feront l'objet d'une communication spécifique sur notre site Internet, et/ou en magasin et/ou en circulaire de Distribution Alimentaire Aubut inc. Les promotions de ristournes supplémentaires sur les produits spécifiés ne sont pas applicables sur les achats portés au compte client.

Pour obtenir des ristournes Aubut, il incombe au client de présenter sa Carte Programme Privilège Corporatif lors d'une transaction à la caisse chez Distribution Alimentaire Aubut inc. en tout temps avant la fermeture de ladite transaction.

Le solde des ristournes Aubut accumulé au dossier de chaque client peut être consulté en tout temps par le client titulaire d'une Carte Programme Privilège Corporatif en consultant son coupon de caisse lors d'un achat. Le client retrouvera le cumulatif de ses ristournes Aubut en date de la dernière mise à jour. S'il croit que le solde de ristourne Aubut ne correspond pas à ce qui est inscrit sur le coupon, il devra en aviser Distribution Alimentaire Aubut inc. par lettre, courrier (vente@aubut.ca) ou en magasin dans les trente (30) jours suivants la date inscrite sur le coupon.

Il n'y a aucune limite de ristourne Aubut qu'un client peut accumuler. Par contre, la durée de vie des ristournes Aubut est de cinq (5) ans à partir de la date d'achat.

En cas de panne du serveur ou du réseau, La Carte Programme Privilège Corporatif ne pourra être utilisée pour l'accumulation de ristournes Aubut.

Utilisation des ristournes Aubut

Les ristournes Aubut serviront comme mode de paiement lors de l'achat de marchandise chez Distribution Alimentaire Aubut inc.. Pour bénéficier de cet avantage, le client doit présenter sa Carte Programme Privilège Corporatif à la caisse avant la fin de la transaction. Une pièce d'identité avec photo pourrait être demandée par le personnel.

Les ristournes Aubut ne peuvent pas être échangées contre de l'argent comptant et n'ont pas de valeur monnayable. Ils ne peuvent non plus servir à payer le solde d'une carte de crédit. La somme de ristournes Aubut échangée ne peut excéder le montant de la transaction à laquelle ils sont appliqués; ainsi, aucune remise en argent ne sera effectuée.

Tous les achats effectués avec La Carte Programme Privilège Corporatif feront l'objet d'une vérification du solde de ristourne qui devra être suffisant pour permettre l'utilisation de ceux-ci comme mode de paiement.

Lors d'un retour de marchandise, d'un crédit ou d'un remboursement chez Distribution Alimentaire Aubut inc., les ristournes Aubut accordées lors de l'achat seront retranchées du total inscrit au compte du client. La Carte Programme Privilège Corporatif devra donc être présentée.

Si des ristournes Aubut sont utilisées pour effectuer un achat et que cet achat est annulé, les ristournes Aubut employées seront réinscrites au compte et ne pourront être remboursées en argent. La Carte Programme Privilège Corporatif devra être disponible pour la transaction.

Cession des ristournes

Lors d'une fermeture d'un commerçant, l'adhésion et les ristournes Aubut accumulées à son dossier pourront être transférées à une autre compagnie désignée par sa succession et seront assujettis aux mêmes conditions d'accumulation.

Si La Carte Programme Privilège Corporatif, d'un client n'a pas servi durant plus de douze (12) mois, un avis sera envoyé par courriel seulement indiquant que la carte doit être utilisée à l'intérieur des prochains six (6) mois. Suite à l'expiration de ce délai ou sa Carte Programme Privilège Corporatif ou n'effectue pas de nouveaux achats, alors toutes les ristournes Aubut accumulées à son dossier seront automatiquement annulées sans compensation dans les dix (10) jours suivant l'une des deux (2) éventualités.

Carte perdue ou volée

En cas de perte ou de vol de votre Carte Programme Privilège Corporatif, le détenteur est responsable d'aviser immédiatement Distribution Alimentaire Aubut inc. Les ristournes Aubut accumulées et non utilisées seront automatiquement transférées à votre nouveau dossier lorsqu'une nouvelle carte vous aura été émise. Dans les deux cas, les frais de remplacement de la carte sont de 10,00 \$.

Distribution Alimentaire Aubut inc. ne peut être tenu responsable des transactions ayant été effectuées au compte entre le temps où la carte a été perdue ou volée et le moment où Distribution Alimentaire Aubut inc. a été avisé.

Infraction ou fraude au programme

Tout cas de fraude ou d'abus du client relativement au programme, de même que tout cas de faux renseignements fournis par le client ou de non-respect des conditions par le client peut entraîner l'annulation de La Carte Programme Privilège Corporatif et des ristournes Aubut accumulés.

Si Distribution Alimentaire Aubut inc. annule l'adhésion du client pour un motif raisonnable tel tricherie, abus, malversation, clonage de carte ou toute autre pratique inacceptable et non autorisée par Distribution Alimentaire Aubut inc., les ristournes Aubut du client seront alors automatiquement annulées sans qu'un avis lui soit donné.

Modification ou interruption du programme

Distribution Alimentaire Aubut inc. se réserve le droit d'abolir le programme en tout temps ou d'en modifier les composantes en totalité ou en partie sans préavis, notamment le mode d'accumulation des ristournes Aubut ainsi que les produits et services offerts en contrepartie.

Si le programme prend fin ou est suspendu alors que le détenteur de la carte détient toujours des ristournes Aubut à la date de fin du programme ou de sa suspension, le détenteur de la carte aura six (6) mois pour les échanger contre des produits et services offerts par Distribution Alimentaire Aubut inc.. Au-delà de ce délai, les ristournes Aubut seront automatiquement annulées.

La Carte Programme Privilège Corporatif est la propriété de Distribution Alimentaire Aubut inc. et devra leur être retournée sur demande.

Information générale

Les modalités d'application du présent programme sont assujetties aux lois et règlements en vigueur dans la province du détenteur de La Carte Programme Privilège Corporatif ainsi que celles du Canada. Dans l'éventualité où une des dispositions contenues aux présentes serait déclarée nulle ou illégale, telles disposition ou partie de celle-ci devrait alors être réputée non écrite et les autres dispositions contenues dans le présent document demeurent en vigueur.

Toute demande de renseignements concernant le programme doit être adressée à Distribution Alimentaire Aubut inc. par courriel électronique (vente@aubut.ca), par courrier à l'attention de l'administrateur du programme ou en magasin.

Advenant que des événements indépendants de la volonté de Distribution Alimentaire Aubut inc. (cas fortuits, catastrophes naturelles, troubles civils, guerres ou changements importants de la conjoncture économique ou des conditions commerciales) compromettent gravement la volonté de Distribution Alimentaire Aubut inc. de maintenir le programme tel qu'il est alors constitué, le programme pourra être suspendu ou aboli en partie ou en totalité et les ristournes Aubut accumulées pourront être annulées sans préavis et ne pourront être échangées ni transférées par la suite.

Les taxes et impôts fédéraux ou provinciaux (y compris l'impôt sur le revenu des particuliers) pouvant devenir exigibles à l'égard de l'accumulation ou de l'échange de ristournes Aubut seront à la charge du client.

Confidentialité

Les renseignements personnels recueillis dans le cadre du Programme Privilège Corporatif ne seront utilisés que par Distribution Alimentaire Aubut inc.; ils ne seront ni vendus ni loués à d'autres entreprises ou organismes. Ces renseignements sont nécessaires à l'administration du programme et permettent à Distribution Alimentaire Aubut inc. de gérer le compte des participants du programme et de mettre à jour les soldes de ristournes obtenus par l'adhérent, de traiter les échanges de ristournes et d'accorder les récompenses et privilèges au titulaire de La Carte Programme Privilège Corporatif, afin de mieux cerner les besoins et préférences des adhérents et d'améliorer les services offerts aux clients de Distribution Alimentaire Aubut inc.. Les renseignements personnels sur les adhérents sont considérés comme un actif relié au programme de cartes récompenses et advenant la vente ou la cession de titres de propriété de Distribution Alimentaire Aubut inc., ces renseignements seront transférés comme l'un des éléments d'actifs de Distribution Alimentaire Aubut inc.

Cependant, Distribution Alimentaire Aubut inc. pourra et devra, lorsque légalement requis, transmettre toute information au sujet des ristournes octroyées aux clients, notamment auprès des autorités fiscales compétentes, le cas échéant.

Les informations communiquées à Distribution Alimentaire Aubut inc. lors de l'adhésion peuvent également être utilisées pour communiquer avec les titulaires afin de les informer des événements à venir, des offres spéciales ou des promotions exclusives. Si vous ne désirez pas recevoir de communication de la part de Distribution Alimentaire Aubut inc., veuillez en informer Distribution

Alimentaire Aubut inc. par courrier électronique (vente@aubut.ca), par courrier à l'attention de l'administrateur du programme ou en magasin. Les dossiers de Distribution Alimentaire Aubut inc. doivent comporter une adresse valide pour chaque titulaire afin que les renseignements relatifs au programme puissent être envoyés à la bonne adresse. En cas de changement d'adresse, le titulaire doit aviser Distribution Alimentaire Aubut inc. de ses nouvelles coordonnées. Distribution Alimentaire Aubut inc. ne peut être tenue responsable si le titulaire ne reçoit pas la communication envoyée ou si ladite communication est reçue à la dernière minute ou après l'événement annoncé.

Limitation de responsabilité

Tout détenteur de carte dégage Distribution Alimentaire Aubut inc., ses partenaires affiliés et ses dirigeants ou administrateurs respectifs de toutes autres responsabilités délictuelles ou contractuelles qui pourraient découler directement ou indirectement du Programme Privilège Corporatif ou de votre adhésion au programme et qui ne serait pas spécifiquement prévu aux présentes.

Mars 2014